

Faÿ – Lès – Nemours, le 25/07/2022,



PROTCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Faÿ-lès-Nemours 77167 sise 30 rue grande représentée
par Monsieur Christian PEUTOT maire,

Et d'une part,

Madame Marine LELIEVRE et Monsieur Maxime BRUN demeurant 44 rue grande à Faÿ-lès-
Nemours 77167 dénommé les «entrepreneurs» d'autre part.

Il a été rappelé ce qui suit :

- Différentes réunions se sont tenues les 31 janvier, 7 mars, 2 mai et 20 juin 2022 pour faire suite aux réclamations de nombreux habitants de la Commune relative aux nuisances sonores et matérielles dues à l'activité de vente et de transport de foin et de paille, exercée par les «entrepreneurs» rue grande et autres rues à Faÿ-lès-Nemours.
- Ces réunions ont eu pour objet de trouver des solutions acceptables pour tous permettant de réduire, voire de supprimer ces nuisances sus-rappelées tout en permettant également la poursuite de l'activité des « entrepreneurs » avec des modalités différentes.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) Les «entrepreneurs» s'engagent irrémédiablement à cesser toute activité de vente et de transport de paille sur le terrain sis 51 rue grande à Faÿ-lès-Nemours et à retirer au plus tard le 31 octobre 2022 l'ensemble des ballots et meules de paille situé sur cette parcelle, pour les stocker sur les parcelles ZA 42 et ZA 43 route d'Ormesson au lieu-dit « la butte ».
- 2) Les «entrepreneurs» s'engagent également à prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les allers et venues en planifiant ceux-ci pour qu'ils soient les moins nuisant possibles.

- 3) Les «entrepreneurs» sont d'accord pour implanter un nouvel hangar sur les 2 parcelles ZA 42 et ZA 43 afin d'y poursuivre leur activité de vente et transport de paille et de foin. Ceux-ci feront leur affaire personnelle pour l'obtention d'un bail auprès des propriétaires de la famille BRUN ainsi que pour l'obtention d'une assurance incendie notamment.
- 4) Le Conseil municipal de Faÿ-lès-Nemours a donné son accord de principe le 20 juin 2022 pour lancer la modification du P.L.U. de la zone des parcelles ZA 42 et ZA 43 Au lieu-dit la butte.
- 5) Le nouvel hangar doit être construit sur lesdites parcelles dans un délai maximum de 2 années après la modification officielle du zonage des parcelles ZA 42 et ZA 43.
- 6) Les «entrepreneurs» s'engagent, en conséquence à vider dans ce délai le hangar sis 51 rue grande pour permettre la reprise de la seule activité légale autorisée par le permis de construire N° 077.178.19.00001 délivré à Monsieur Brun Bernard en 2019: remise pour le matériel et machines agricoles.
- 7) Faute de respecter par les «entrepreneurs» effet après un préavis de 8 jours, la commune prendra toutes les décisions qu'elle jugera utiles au sujet desdites nuisances.

Fait à Faÿ-lès-Nemours, le

en deux exemplaires originaux.

Madame Marine LELIEVRE et Monsieur Maxime BRUN



Le Maire de Faÿ-lès-Nemours,

Christian PEUTOT.



P.J. Les comptes rendus des 4 réunions sont joints aux présentes.